



Assemblée générale

Cinquante-sixième session

87^e séance plénière

Vendredi 14 décembre 2001, à 15 heures
New York

Documents officiels

Président : M. Han (République de Corée)

La séance est ouverte à 15 h 5.

Point 20 de l'ordre du jour (*suite*)

Renforcement de la coordination de l'aide humanitaire et des secours en cas de catastrophe fournis par l'Organisation des Nations Unies, y compris l'assistance économique spéciale

a) Renforcement de la coordination de l'aide humanitaire d'urgence fournie par l'Organisation des Nations Unies

Projets de résolution (A/56/L.14, A/56/L.51 et Corr.1, A/56/L.55)

b) Assistance économique spéciale à certains pays ou régions

Projets de résolution (A/56/L.39, A/56/L.49, A/56/L.52, A/56/L.53, A/56/L.54, A/56/L.56, A/56/L.58, A/56/L.60)

c) Renforcement de la coopération internationale et coordination des efforts déployés pour étudier et atténuer le plus possible les conséquences de la catastrophe de Tchernobyl

Projet de résolution (A/56/L.57)

d) Participation de volontaires, les « Casques blancs », aux opérations de secours humanitaires et aux activités de relèvement et de coopération technique pour le développement entreprises par l'Organisation des Nations Unies

Projet de résolution (A/56/L.50)

e) Assistance au peuple palestinien

Projet de résolution (A/56/L.59)

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne la parole au représentant de la République-Unie de Tanzanie qui va présenter les projets de résolution A/56/L.39, A/56/L.56 et A/56/L.60.

M. Yussuf (République-Unie de Tanzanie) (*parle en anglais*) : Au nom du Groupe africain, j'ai l'honneur de présenter à l'Assemblée générale les projets de résolution figurant dans les documents A/56/L.39, A/56/L.56 et A/56/L.60, qui intéressent la République démocratique du Congo, Djibouti et le Soudan. Les projets de résolution sont soumis au titre du point 20 b), concernant le renforcement de la coordination de l'aide humanitaire d'urgence et des secours en cas de catastrophe à des pays touchés par les catastrophes.

Le présent projet de résolution ne diffère pas substantiellement des précédentes résolutions. Toutefois, certains changements de rédaction ont été faits afin de refléter les améliorations qui ont été

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et l'interprétation des autres déclarations. Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau C-178. Les rectifications seront publiées après la clôture de la session dans un rectificatif récapitulatif.



suggérées au cours des négociations. À cet égard, je dois appeler l'attention de l'Assemblée sur le paragraphe 6 du projet de résolution A/56/L.39, concernant la République démocratique du Congo. Je souhaiterais introduire une légère modification que nous considérons comme très importante pour le peuple de ce pays. Je propose que nous ajoutons le mot « tout entier », immédiatement après la phrase « dans l'intérêt du peuple congolais ». En conséquence, le paragraphe devrait être ainsi formulé :

« *Souligne* qu'il existe un lien entre le processus de paix et le relèvement économique de la République démocratique du Congo, se félicite que le Gouvernement ait engagé des réformes économiques et l'encourage à poursuivre ce processus dans l'intérêt du peuple congolais tout entier. »

Tous ces pays, à savoir la République démocratique du Congo, Djibouti et le Soudan, appartiennent au groupe des pays les moins avancés. Ils sont touchés par de nombreux problèmes résultant de conflits internes et, dans le cas de Djibouti, ils souffrent aussi de conditions climatiques difficiles qui affectent non seulement les ressources en eau, mais aussi le potentiel agricole. Pour aggraver le tout, ils accueillent une immense population de réfugiés en raison des conflits qui ont lieu dans les pays voisins. Néanmoins, il existe une lueur d'espoir en ce qui concerne l'implication de Djibouti dans les efforts de paix et de réconciliation au nom de la Somalie et d'autres pays de la région.

Les rapports du Secrétaire général concernant les trois pays montrent clairement l'étendue considérable des souffrances subies par les populations, et le besoin urgent d'un soutien de la communauté internationale, non seulement pour les activités humanitaires et de secours, mais aussi, là où c'est nécessaire, pour la reconstruction. Comme l'a fait observer le Secrétaire général, les populations de ces pays souffrent depuis trop longtemps, et il faudra porter attention à leur aspiration à la paix et au bien-être.

Au nom des États Membres du Groupe africain et, sans aucun doute au nom des populations qui souffrent dans les pays auxquels se réfèrent les projets de résolutions, je sou mets cet appel conjoint, gardant à l'esprit le climat international ainsi que l'urgence de la question. J'ai l'espoir que puisque les projets de résolutions ne soulèvent pas de nouvelles questions ou

de nouveaux points, l'Assemblée les adoptera par consensus. C'est le moins que l'Assemblée générale puisse faire. Toutefois, j'ai l'espoir qu'après son vote, des contributions généreuses en matière de ressources arriveront, et à bref délai.

Pour terminer, je voudrais appeler toutes les factions et tous les partis dans les pays concernés à donner une chance à la paix, et à fournir un répit bien nécessaire aux habitants, afin qu'ils puissent reconstruire leurs vies et participer au mouvement de développement.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne la parole au représentant de la Yougoslavie, pour introduire le projet de résolution A/56/L.49.

M. Šahović (Yougoslavie) (*parle en anglais*) : J'ai l'honneur de soumettre à l'Assemblée générale le projet de résolution sur l'assistance humanitaire à la République fédérale de Yougoslavie, au nom des 40 garants énumérés dans le document A/56/L.49. Je voudrais annoncer que, depuis la publication du projet de résolution, les délégations de l'Arménie, de la Bulgarie, de la France et de la République de Moldova se sont portées cogarantes du projet de résolution.

Avant de continuer, je voudrais aussi exprimer ma profonde reconnaissance à tous les garants et à toutes les délégations dont la participation constructive aux consultations informelles a permis d'arriver par consensus au texte du projet de résolution. Je voudrais aussi remercier le Secrétaire général pour son précieux rapport concernant l'assistance humanitaire à la République fédérale de Yougoslavie (A/56/361).

Ma délégation apprécie grandement le soutien en matière d'assistance humanitaire et de redressement qui a été apporté à mon pays par un certain nombre d'États, en particulier par les principaux contributeurs, par les organisations et organismes internationaux, ainsi que l'assistance humanitaire fournie par l'entremise de l'ONU et de ses organismes spécialisés.

La République fédérale de Yougoslavie a déjà mobilisé ses ressources internes pour surmonter la terrible situation de départ, et pour procéder rapidement à des réformes. Toutefois, l'étendue des problèmes dont elle a hérité est telle que le processus de réforme et de relèvement sera très difficile, et ne montrera des résultats qu'après un certain temps. La toile de fond humanitaire comprend une des plus importantes populations de réfugiés et de personnes

déplacées en Europe, une pauvreté très répandue, et des services de première nécessité inadéquats. Le déclin dramatique de l'économie et des services de première nécessité est tel que des pans entiers de la population locale, en plus des personnes déplacées et des réfugiés, sont reconnus avoir droit à recevoir une assistance humanitaire internationale.

Nous reconnaissons la nécessité de restructurer en profondeur l'économie du pays. Toutefois, pour mener à bien cette tâche, étant donné l'énorme poids du passé, mon pays a encore besoin d'un important soutien à court terme de la communauté internationale, en particulier de l'Union européenne, de gouvernements et organisations financières internationales, notamment le Fonds monétaire international, la Banque mondiale, la Banque européenne pour la reconstruction et le développement, et l'Organisation de coopération et de développement économiques.

En conséquence, nous attachons une grande importance à la conférence des donateurs qui a été co-organisée par la Banque mondiale et la Commission européenne à Bruxelles, le 29 juin 2001. À cet égard, je voudrais souligner que le programme de réforme et de développement de la République fédérale de Yougoslavie a reçu un ferme soutien des donateurs, et a confirmé le fait que les besoins de première nécessité des groupes vulnérables parmi les populations réfugiées ou déplacées, ainsi que les populations locales, demeuraient une priorité pour les organisations humanitaires.

Un élément important du présent projet de résolution, qui est fondé sur le texte de la résolution adoptée par consensus à la cinquante-cinquième session de l'Assemblée générale, est l'appel lancé à la communauté internationale à continuer de soutenir le Gouvernement de la République fédérale de Yougoslavie dans ses efforts pour garantir la transition de l'assistance humanitaire d'urgence au relèvement, à la reconstruction et au développement à long terme du pays.

Le rôle de l'ONU et de ses organismes spécialisés doit aussi être souligné, et il a été demandé que l'Organisation poursuive ses efforts pour évaluer les besoins en matière humanitaire en coopération avec notre Gouvernement, les organisations et institutions internationales et régionales pertinentes, ainsi qu'avec les États intéressés, afin de garantir une transition

efficace entre l'assistance de secours et l'aide à long terme.

Une grande attention a été portée dans le projet de résolution à la recherche de solutions durables aux problèmes des réfugiés, en particulier par le rapatriement volontaire et la réinsertion. À cet égard, le projet de résolution souligne l'importance de développer une coopération régionale en vue de rechercher des solutions qui puissent améliorer la grave situation des réfugiés.

Pour terminer, le Secrétaire général a été prié de préparer un rapport sur l'assistance humanitaire à la République fédérale de Yougoslavie, qui doit être soumis à la prochaine session de l'Assemblée générale.

Enfin, je voudrais dire que j'espère sincèrement que le projet de résolution obtiendra l'adhésion la plus large possible et que, comme l'année dernière, il sera adopté sans vote. Cela aidera à accélérer la coordination de l'assistance humanitaire et de la coopération internationale dans un cadre plus large, en vue du relèvement de la République fédérale de Yougoslavie.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne la parole au représentant de l'Argentine, afin qu'il présente le projet de résolution A/56/L.50.

M. Ainchil (Argentine) (*parle en espagnol*) : J'ai l'honneur de prendre ici la parole pour présenter, au titre de l'alinéa d) du point 20 de l'ordre du jour, et au nom de ses garants, le projet de résolution intitulé « Participation de volontaires, les "Casques blancs", aux opérations de secours humanitaires et aux activités de relèvement et de coopération technique pour le développement entreprises par l'Organisation des Nations Unies », qui est publié sous la cote A/56/L.50.

La République d'Argentine souhaite exprimer sa gratitude pour le soutien des pays qui ont offert de parrainer le projet de résolution. Nous souhaiterions aussi informer l'Assemblée de ce que, depuis la publication du projet de résolution, les pays suivants se sont associés à la liste des garants : Antigua-et-Barbuda, Bénin, Bolivie, Bulgarie, Cameroun, Costa Rica, Finlande, France, Géorgie, Grèce, Guinée, Haïti, Honduras, Irlande, Kirghizistan, Madagascar, Nouvelle Zélande, Pays-Bas, Pérou, Pologne, République de Corée, République dominicaine et Seychelles.

Comme les années précédentes, le projet de résolution reflète les aspects essentiels du projet

Casques blancs et évoque les éléments nécessaires pour contribuer à la tâche qu'accomplissent les Casques blancs. Le projet de résolution tient également compte de la perspective de notre région lorsqu'il fait état de l'importance accordée au projet Casques blancs par le Marché commun du Sud qui se compose de l'Argentine, du Brésil, du Paraguay et de l'Uruguay ainsi que des pays associés, la Bolivie et le Chili. Dans ce contexte, il encourage les États membres d'autres associations régionales à envisager d'appliquer le concept de Casques blancs dans leurs activités de coopération dans le domaine humanitaire.

Enfin, il rend compte du développement des relations existantes entre les Casques blancs et les organismes des Nations Unies et recommande au Secrétaire général d'encourager les organismes compétents des Nations Unies à examiner la possibilité de coopérer avec les Casques blancs, compte tenu du succès des initiatives coordonnées qui ont été menées à bien jusqu'à présent avec divers organismes.

Comme nous l'avons signalé lors du débat sur le point 20 de l'ordre du jour à l'Assemblée, nous sommes convaincus que les Casques blancs constituent un mécanisme utile et efficace mis à la disposition des Nations Unies pour les initiatives qu'elles entreprennent dans le domaine humanitaire. La République d'Argentine espère que le projet de résolution A/56/L.50 pourra être adopté par consensus par l'Assemblée générale.

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant de la République islamique d'Iran, qui va présenter le projet de résolution A/56/L.51/ et Corr.1.

M. Kazemi Kamyab (République islamique d'Iran) (*parle en anglais*) : J'ai l'honneur, au nom du Groupe des 77 et de la Chine et du Mexique, de présenter le projet de résolution publié sous la cote A/56/L.51 et Corr.1.

Comme les années précédentes, l'initiative du projet de résolution sur ce sujet a été prise en commun par le Groupe des 77 et la Chine et le Mexique. Je tiens à remercier toutes les délégations qui ont pris part aux débats officiels sur le texte du projet de résolution. Nous nous félicitons de l'atmosphère positive et constructive dans laquelle les débats se sont tenus. Nous nous réjouissons également de ce que nos partenaires aient été à l'origine d'un certain nombre de paragraphes du projet de résolution

Étant donné la longueur du projet de résolution, je ne vais pas passer chaque paragraphe en revue. Toutefois, j'aimerais attirer l'attention sur certaines des questions qui y sont mentionnées. Le préambule et le dispositif réaffirment tous deux, entre autres, les principes directeurs de l'aide humanitaire, qui sont énoncés dans l'annexe à la résolution 46/182. Le projet de résolution souligne l'importance du renforcement de la coopération dans l'apport de l'aide humanitaire, y compris par l'apport de ressources adéquates, et souhaite que les possibilités offertes par les mécanismes multilatéraux soient bien exploitées. L'un des nouveaux éléments du projet de résolution est la demande qui est faite au Secrétaire général de continuer à avancer dans l'établissement du Registre des techniques de pointe au service de l'action menée face aux catastrophes, nouvel élément du Fichier central des capacités de gestion des catastrophes. Ceci, parallèlement au répertoire des capacités en matière d'atténuation des effets des catastrophes sur lequel le travail va bientôt commencer, permettrait de faire mieux connaître aux pays en développement les capacités qui existent aux niveaux national, régional et international et qui pourraient être utilisées pour leur porter assistance.

Je voudrais annoncer que depuis la publication du projet de résolution A/56/L.51 les pays suivants s'en sont portés coauteurs : Belize, Chili, Chine, Colombie, Cuba, Égypte, Équateur, Honduras, Indonésie, Japon, Kirghizistan, Liban, Madagascar, Maurice, Papouasie-Nouvelle-Guinée, République arabe syrienne, Suriname et Uruguay.

Nous espérons que le projet de résolution pourra, comme ceux des années précédentes, être adopté par consensus.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant du Brésil, qui va présenter le projet de résolution A/56/L.52.

Mme Viotti (Brésil) (*parle en anglais*) : J'ai l'honneur de présenter le projet de résolution intitulé « Secours humanitaires et aide au relèvement et au développement pour le Timor oriental », au nom des coauteurs dont la liste figure dans le document A/56/L.52.

J'ai le plaisir d'annoncer que depuis la publication de ce projet de résolution, les pays suivants s'en sont portés coauteurs : Micronésie (États fédérés

de), Îles Salomon, Papouasie-Nouvelle-Guinée, République de Corée, Samoa, Tonga et Vanuatu.

Je voudrais demander que la correction suivante soit apportée au document A/56/L.52 afin de rendre compte du texte concerté qui a été présenté au Secrétariat. Au paragraphe 2 du dispositif, à la fin de la sixième ligne, les mots « y compris s'agissant d'une » doivent être remplacés par « y compris dans le domaine de ».

Ce projet de résolution se rapporte aux besoins du Timor oriental en matière de secours humanitaires, de relèvement et de développement. Il souligne la nécessité de continuer à fournir une aide internationale au Timor oriental afin de faciliter le passage de la phase des secours à celles du relèvement, puis du développement. À cet égard, il reconnaît les problèmes auxquels il faut faire face pour se préparer à l'indépendance et à la période qui suivra dans des domaines tels que l'administration publique, l'éducation, la santé, l'agriculture et l'infrastructure.

Tout en constatant avec satisfaction que la phase humanitaire et d'urgence immédiate au Timor oriental s'est achevée, ce projet de résolution encourage l'ONU, les autres organisations intergouvernementales, les États Membres et les organisations non gouvernementales, en coopération étroite avec le peuple du Timor oriental, à continuer de collaborer en vue de régler les problèmes à plus long terme qui continuent à se poser au Timor oriental. Il met fortement en évidence le fait qu'il est nécessaire que la population du Timor oriental ait davantage la maîtrise du relèvement et participe aux activités dans tous les domaines. Dans ce contexte, il se félicite de ce que les élections à la première Assemblée constituante du Timor oriental se sont déroulées avec succès le 30 août 2001 et du fait que le deuxième Gouvernement de transition entièrement est-timorais a été formé le 20 septembre 2001.

Le projet de résolution reconnaît le rôle central que le renforcement des capacités doit jouer pour créer des conditions favorables à l'autonomie et au développement durable et il désigne des domaines bien précis comme étant particulièrement importants pour les efforts de renforcement des capacités, à savoir, la formation de fonctionnaires, de personnel de santé et d'enseignants. Le projet de résolution met également en relief les domaines suivants auxquels il convient d'accorder une attention particulière : soutien pour la

création d'une administration publique efficace et opérationnelle, développement de l'agriculture et problèmes que pose la sécurité alimentaire, besoins en matière d'infrastructure, défi que des maladies comme la tuberculose, le paludisme et le VIH/sida constituent pour la santé publique, et question de la remise en état des écoles.

Tous ces défis ne pourront être relevés comme il se doit si l'on ne dispose pas des ressources nécessaires. C'est pourquoi le projet de résolution non seulement se félicite de la tenue de réunions de donateurs pour le Timor oriental, mais prie instamment la communauté internationale d'honorer l'engagement qu'elle a pris de satisfaire les besoins de financement extérieur concernant les activités de relèvement, de reconstruction et de développement pour le Timor oriental. En outre, le projet de résolution fait clairement état de la nécessité de déployer des efforts soutenus et renforcés afin de résoudre le problème posé par les réfugiés du Timor oriental, y compris leur rapatriement ou leur réinstallation librement consentis, ainsi que de la nécessité d'instaurer un climat sûr dans les camps de réfugiés et autour de ces camps.

Enfin, le projet de résolution recommande que l'Organisation des Nations Unies continue d'examiner la question du relèvement, de la reconstruction et du développement du Timor oriental et prie le Secrétaire général de préparer un rapport sur la question que l'Assemblée générale examinera à sa cinquante-septième session.

Le projet de résolution dont nous sommes saisis ne devrait pas être vu comme une simple mise à jour automatique de la résolution de l'année dernière sur la question. Le texte a un poids politique sur lequel il convient d'insister. Il contient un message politique clair. Il réaffirme, à un moment vital, l'engagement de la communauté internationale de continuer à soutenir le Timor oriental, maintenant et après son accession à l'indépendance.

En outre, le projet de résolution sert également de point de repère politique, étant donné qu'il indique la direction générale que nous devrions prendre. Il reflète les domaines les plus importants que les Timorais de l'Est eux-mêmes ont désignés comme ayant besoin d'une assistance. Même si la liste n'est pas exhaustive, ce sont là les principaux domaines pour lesquels on estime qu'un soutien international est capital afin de faciliter la formation d'un environnement social,

économique et politique stable et sûr pour le Timor oriental.

Nous voudrions saisir cette occasion pour remercier toutes les délégations qui ont contribué à l'élaboration de ce projet de résolution en nous communiquant leurs observations et leurs apports. Nous sommes convaincus que l'esprit constructif qui a régné pendant les négociations sur le projet de résolution indique que la communauté internationale accorde une grande importance aux besoins du Timor oriental et de son peuple.

C'est pourquoi nous espérons et nous sommes convaincus que, comme ce fut le cas l'an dernier, le projet de résolution « Secours humanitaires et aide au relèvement et au développement pour le Timor oriental » sera adopté par l'Assemblée générale sans vote.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole à la représentante du Panama qui va présenter le projet de résolution A/56/L.53.

Mme Morgan-Moss (Panama) (*parle en espagnol*) : La délégation du Panama a l'honneur de présenter, au titre du point 20 b) de l'ordre du jour de l'Assemblée générale et au nom des représentants des pays suivants : Belize, Costa Rica, El Salvador, Guatemala, Honduras, Nicaragua et Panama, le projet de résolution A/56/L.53, intitulé « Assistance et coopération internationales en faveur de l'Alliance pour le développement durable de l'Amérique centrale ».

J'ai le plaisir d'informer l'Assemblée que depuis que le projet de résolution a été présenté, les pays suivants se sont associés à la liste des coauteurs : Afrique du Sud, Colombie, États-Unis d'Amérique, ex-République yougoslave de Macédoine et Irlande.

Dans le préambule du projet de résolution, l'Assemblée générale réaffirme les résolutions antérieures qui soulignent et reconnaissent l'importance de la coopération et de l'assistance économique, financière et technique internationales, aussi bien bilatérales que multilatérales, pour le maintien et la consolidation de la paix en Amérique centrale après les conflits armés et à la suite de catastrophes naturelles.

L'Assemblée générale constate que les pays d'Amérique centrale ont réalisé des progrès importants en ce qui concerne la consolidation de la démocratie et

de la gouvernance, le renforcement des institutions, le respect des droits de l'homme et de l'état de droit, la réforme de l'État et de l'économie ainsi que le développement durable et l'intégration de la région, qui témoignent du désir des peuples d'Amérique centrale de vivre et de prospérer dans un climat de paix et de solidarité. Elle prend note également du renforcement du Centre pour la coordination de la prévention des catastrophes naturelles en Amérique centrale.

Elle constate l'extrême vulnérabilité des populations les plus pauvres, en particulier des femmes et des enfants, ainsi que l'insuffisance des dispositifs institutionnels locaux et nationaux permettant de faire face aux catastrophes naturelles cycliques.

Elle prend note de l'adoption du Cadre stratégique pour la réduction de la vulnérabilité aux catastrophes naturelles et pour l'atténuation des effets de celles-ci en Amérique centrale, cadre en fonction duquel doivent être élaborés, mis à jour, adaptés et appliqués des plans régionaux visant à gérer et conserver de façon intégrée les ressources en eau et à prévenir et maîtriser les incendies de forêts.

Elle prend acte de la réunion du Groupe consultatif régional pour la transformation et la modernisation de l'Amérique centrale, qui a été organisée en mars 2001 par le Gouvernement espagnol et la Banque interaméricaine de développement, et qui a porté principalement sur l'évaluation de la stratégie régionale en vue de renforcer l'intégration et la coopération régionale, et de la contribution apportée par celui-ci à la lutte contre la pauvreté et à l'accélération du développement durable.

Elle constate aussi l'importance de mener à bien à l'échelon national les activités prioritaires, telles qu'elles ont été arrêtées dans le programme de l'Alliance pour le développement durable de l'Amérique centrale.

Elle reconnaît la contribution précieuse et efficace des organes, organismes et programmes des Nations Unies, des diverses entités gouvernementales et non gouvernementales, de la communauté des donateurs et du Groupe consultatif régional pour la transformation et la modernisation de l'Amérique centrale, ainsi que l'importance du dialogue politique et de la coopération entre l'Union européenne et l'Amérique centrale, ainsi que de l'initiative conjointe des pays industrialisés du Groupe des Vingt-Quatre et

des pays du Groupe des Trois – Colombie, Mexique et Venezuela – pour ce qui est des progrès accomplis jusqu'à présent.

Elle prend note avec satisfaction du rapport du Secrétaire général sur l'assistance et la coopération internationales en faveur de l'Alliance pour le développement durable de l'Amérique centrale. Elle prend note des efforts déployés pour assurer le déminage en Amérique centrale et des résultats obtenus à cet égard, et demande instamment aux organismes des Nations Unies, à l'Organisation des États américains et à la communauté internationale de continuer à accorder l'appui matériel, technique et financier dont les gouvernements des pays d'Amérique centrale ont besoin pour mener à bien des activités de déminage.

Elle se félicite des progrès accomplis dans la consolidation d'un couloir biologique méso-américain, projet qui bénéficie d'un financement de la part de divers programmes et organes des Nations Unies, de la Société allemande de coopération technique et de l'Agency for International Development des États-Unis.

Enfin, elle prie le Secrétaire général de lui présenter, à sa cinquante-huitième session, un rapport sur l'application de la présente résolution, et décide d'examiner à sa cinquante-huitième session la question de l'assistance et de la coopération internationales en faveur de l'Alliance pour le développement durable de l'Amérique centrale.

Au nom des coauteurs de ce projet de résolution, nous aimerions demander à l'Assemblée générale d'adopter ce projet sans vote.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant de l'Égypte, qui va prendre la parole au nom du Groupe des États arabes, qui va présenter le projet de résolution A/56/L.54.

M. Aboul Gheit (Égypte) (*parle en arabe*) : En tant que Président du Groupe arabe pour ce mois-ci, j'ai l'honneur de présenter, au titre du point 20 b) de l'ordre du jour, un projet de résolution intitulé « Assistance humanitaire à la Somalie et soutien au relèvement économique et social du pays », publié sous la cote A/56/L.54.

La Somalie, victime d'une guerre civile dévastatrice et d'une crise humanitaire grave qui s'est

exacerbée au cours des derniers jours, pour des raisons que nous connaissons tous, a besoin maintenant plus que jamais de l'aide de la communauté internationale. Cependant, la Somalie a fait certains progrès notables pour parvenir à une réconciliation nationale globale entre toutes ses factions et divers groupes, et nous souhaitons saluer en particulier les efforts soutenus déployés par le Gouvernement national de transition à cet égard. Toutefois, le chemin à parcourir reste long et ardu, et nous devons tous, en raison de notre responsabilité commune, appuyer fermement ce pays jusqu'à ce qu'il ait établi la paix, la sécurité et la stabilité, et que ses habitants soient en mesure de jouir de la prospérité économique et sociale ainsi que de conditions de vie décentes, c'est-à-dire de ce dont ils ont été privés pendant plus de 10 ans et qu'ils méritent, comme tous les autres peuples qui font partie de la communauté internationale.

Dans les alinéas du préambule du projet de résolution, l'Assemblée rappelle toutes les résolutions pertinentes qu'elle a adoptées sur cette question, dont la plus récente est la résolution 55/168 du 14 décembre 2000. Elle rappelle également la résolution 733 (1992) du Conseil de sécurité et toutes les résolutions ultérieures du Conseil sur la Somalie. L'Assemblée rappelle en outre la déclaration du Président du Conseil de sécurité en date du 31 octobre 2001, par laquelle le Conseil a réaffirmé qu'il appuie les conclusions de la Conférence nationale pour la paix tenue à Arta, la constitution d'une Assemblée nationale de transition et le Gouvernement national de transition, et encouragé ce dernier à continuer de chercher à obtenir le concours de tous les groupes du pays afin de préparer la mise en place de mécanismes permanents de gouvernance, au moyen d'un processus démocratique.

En même temps, l'Assemblée prend note, dans le projet de résolution, de la coopération entre l'Organisation des Nations Unies, l'Organisation de l'unité africaine, la Ligue des États arabes, l'Union européenne, l'Organisation de la Conférence islamique, les pays membres de l'Autorité intergouvernementale pour le développement et son Forum de partenaires, le Mouvement des pays non alignés et d'autres encore, dans l'action qu'ils mènent pour trouver une solution à la crise que traverse la Somalie sur les plans humanitaire et politique, et sur celui de la sécurité, dans le respect de la souveraineté, de l'intégrité territoriale et de l'unité de la Somalie. Le préambule du projet de résolution comprend également un

paragraphe dans lequel l'Assemblée accueille avec satisfaction le processus de paix d'Arta et les efforts déployés par le Gouvernement de transition somalien pour promouvoir la réconciliation nationale à l'intérieur du pays, et ceux du système des Nations Unies pour fournir au pays une aide dans le secteur des secours humanitaires, de l'économie et du développement.

Dans les paragraphes du dispositif du projet de résolution, l'Assemblée générale sait gré au Secrétaire général des efforts qu'il continue à déployer inlassablement en vue de mobiliser une assistance en faveur du peuple somalien, et se félicite de la stratégie adoptée par l'Organisation des Nations Unies, qui consiste à privilégier les initiatives décentralisées visant à remettre en état les infrastructures locales et à donner une plus grande autonomie à la population locale.

En outre, l'Assemblée invite instamment tous les États, et les organisations intergouvernementales et non gouvernementales concernées, à continuer d'appliquer la résolution 47/160 afin d'aider le peuple somalien à remettre en état les services sociaux et économiques de base, à rebâtir le cadre institutionnel en vue de reconstituer l'administration civile à tous les niveaux, dans toutes les régions du pays où la paix et la sécurité ont été rétablies. Elle demande au Secrétaire général de continuer de mobiliser une assistance humanitaire internationale en faveur de la Somalie, et à la communauté internationale de maintenir et d'accroître son aide en répondant à l'appel global interinstitutions des Nations Unies en faveur de l'assistance humanitaire et du soutien au relèvement et à la reconstruction de la Somalie.

Enfin, dans le paragraphe du dispositif du projet de résolution, l'Assemblée engage vivement tous les groupes politiques somaliens, en particulier ceux qui sont restés à l'écart du processus de paix d'Arta, à participer au processus de paix en cours et à engager un dialogue constructif avec le Gouvernement national de transition afin d'aboutir à la réconciliation nationale et de permettre ainsi le passage de la phase des secours à celle de la reconstruction et du développement.

Cette année, 49 pays se sont portés coauteurs du projet de résolution dont l'Assemblée générale est saisie. Ce sont les suivants : Afrique du Sud, Algérie, Angola, Arabie saoudite, Autriche, Bangladesh, Bénin, Burkina Faso, Chine, Comores, Côte d'Ivoire,

Djibouti, Égypte, Érythrée, France, Gabon, Ghana, Guinée, Guinée équatoriale, Inde, Iraq, Irlande, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Jordanie, Koweït, Madagascar, Mali, Mauritanie, Maroc, Namibie, Niger, Oman, Ouganda, Pakistan, Qatar, République arabe syrienne, République centrafricaine, République démocratique du Congo, Sénégal, Sierra Leone, Soudan, Swaziland, Tchad, Togo, Tunisie, Yémen, Zambie et Zimbabwe.

Au nom du Groupe des États arabes et de tous les coauteurs du projet de résolution, je demande à l'Assemblée générale de continuer d'appuyer la Somalie et sa population, et d'adopter ce projet de résolution par consensus.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne la parole à la représentante de la Suède qui va présenter le projet de résolution A/56/L.55.

Mme Fogh (Suède) (*parle en anglais*) : J'ai l'honneur de présenter, au nom des coauteurs, un projet de résolution sur le renforcement de la coordination de l'aide humanitaire d'urgence fournie par l'Organisation des Nations Unies, publié sous la cote A/56/L.55.

Je voudrais annoncer que, depuis la publication du projet de résolution dont l'Assemblée est saisie, les pays suivants s'en sont portés coauteurs : Belize, Colombie, Croatie, Guinée, Honduras, Liban, Madagascar, Papouasie-Nouvelle-Guinée, République de Corée, République de Moldova, Sénégal et Slovaquie.

Dans ce projet de résolution, l'Assemblée rappelle d'abord, dans le préambule, la résolution historique 46/182 qui, bien sûr, continue d'orienter le travail de l'ONU dans le domaine humanitaire. Elle prend ensuite note des rapports du Secrétaire général et reconnaît l'importance du Fonds central autorenewable d'urgence, et indique qu'il est nécessaire de veiller à ce que le Fonds soit utilisé là où les besoins sont les plus importants.

Dans le dispositif du projet de résolution, l'Assemblée, entre autres choses, se félicite que le Conseil économique et social ait, pour la quatrième fois, consacré un débat aux affaires humanitaires l'été dernier. Elle invite également le Conseil économique et social à améliorer encore la qualité de ce débat à ses prochaines sessions.

Elle y exprime la profonde reconnaissance de l'Assemblée aux gouvernements qui ont contribué au

Fonds central autorenewable d'urgence. Elle encourage également à mieux utiliser le Fonds et souscrit à l'élargissement de ses utilisations pour y inclure les catastrophes naturelles, les situations d'urgence prolongées et les mesures permettant d'assurer la sécurité du personnel en situation d'urgence. Il est dit clairement dans le texte que l'utilisation élargie du Fonds est soumise aux procédures préalablement établies pour ce qui est de l'octroi et du remboursement des avances.

Par ce projet de résolution, l'Assemblée prie le Secrétaire général de tenir les gouvernements régulièrement informés de l'usage qui est fait du Fonds. Elle prie également le Secrétaire général de rendre compte à la prochaine session de l'Assemblée générale des nouveaux perfectionnements qui auront pu être apportés afin d'améliorer l'emploi du Fonds, du fait notamment des besoins d'assistance importants à satisfaire dans de nombreuses situations d'urgence « oubliées » en l'absence d'un financement suffisant. Enfin, dans le projet de résolution, l'Assemblée prie aussi le Secrétaire général de lui présenter à sa prochaine session, par l'intermédiaire du Conseil économique et social, un rapport sur les progrès réalisés dans le renforcement de la coordination de l'aide humanitaire d'urgence fournie par l'Organisation des Nations Unies.

Ce texte a été débattu lors de deux consultations officieuses. Des propositions précieuses ont été faites pour améliorer le texte, et on est arrivé à un accord sur tous les paragraphes. Ma délégation est reconnaissante des contributions apportées par les autres délégations et voudrait remercier les coauteurs et les autres délégations du bon esprit de coopération et de partenariat dans lequel les consultations se sont déroulées.

Ma délégation et les autres coauteurs espèrent que le projet de résolution publié sous la cote A/56/L.55 pourra être adopté par consensus.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne la parole au représentant de l'Ukraine qui va présenter les projets de résolution A/56/L.57 et A/56/L.58.

M. Kulyk (Ukraine) (*parle en anglais*) : J'ai l'honneur de présenter un projet de résolution qui a une signification particulière pour mon pays, ainsi que pour le Bélarus et la Fédération de Russie. Intitulé « Renforcement de la coopération internationale et coordination des efforts déployés pour étudier et

atténuer le plus possible les conséquences de la catastrophe de Tchernobyl », il est publié sous la cote A/56/L.57.

Nous voudrions remercier toutes les délégations pour l'approche coopérative dont elles ont fait preuve au cours des consultations, qui a rendu possible un projet de résolution consensuel. Nous sommes reconnaissants aux délégations qui ont appuyé les trois pays les plus touchés en se portant coauteurs du projet de résolution. J'ai le plaisir d'informer l'Assemblée générale que depuis la publication du projet de résolution, les pays suivants se sont également portés coauteurs : Arménie, Chine, Équateur, Grèce, Lettonie, Pologne, République de Moldova, Saint-Marin et Turkménistan.

Quinze années se sont écoulées depuis la catastrophe de Tchernobyl, dont les conséquences à long terme ont gravement touché l'Ukraine ainsi que le Bélarus et la Fédération de Russie. Le mois d'avril dernier a marqué le triste quinzième anniversaire de la pire catastrophe due à l'homme dans l'histoire de l'humanité, mais malheureusement nous devons souligner que l'assistance aux États touchés n'est pas moins importante aujourd'hui qu'elle ne l'était il y a 15 ans. Le besoin de cette aide est souligné par le Secrétaire général dans son rapport qui contient des analyses approfondies et des recommandations concrètes sur des mesures supplémentaires à prendre à tous les niveaux pour atténuer les conséquences à long terme de cette catastrophe.

Les dispositions du projet de résolution dont nous sommes saisis reflètent les mesures prises pour optimiser l'efficacité de la réponse de la communauté internationale aux séquelles de la catastrophe. En particulier, aux termes du projet de résolution, l'Assemblée constate avec satisfaction le rôle accru que jouent dans les pays touchés le Programme des Nations Unies pour le développement, les Coordonnateurs résidents des Nations Unies et les équipes de pays des Nations Unies pour ce qui est d'aider ces pays à faire face aux effets de la catastrophe sur le développement et à ses effets humanitaires, et se félicite de la nomination en tant que Coordonnateur adjoint pour la coopération internationale pour Tchernobyl de l'Administrateur assistant du Programme des Nations Unies pour le développement, Directeur régional pour l'Europe et la Communauté d'États indépendants.

Dans le projet de résolution, l'Assemblée note la visite de la mission des Nations Unies qui s'est rendue dans les zones touchées du Bélarus, de la Fédération de Russie et de l'Ukraine en juillet et août 2001 pour y évaluer les besoins, ainsi que le voyage dans ces pays, en octobre 2001, du Coordonnateur adjoint des Nations Unies pour la coopération internationale pour Tchernobyl, et souligne qu'il faut envisager d'incorporer leurs constatations et leurs résultats à la nouvelle stratégie des Nations Unies destinée à atténuer les conséquences de la catastrophe de Tchernobyl.

Dans le projet de résolution, l'Assemblée prend en considération les difficultés auxquelles se heurtent les pays les plus touchés pour atténuer les conséquences de la catastrophe. Elle invite les États et tous les organismes, fonds et programmes compétents des Nations Unies, ainsi que les organisations non gouvernementales, à continuer d'assurer leur soutien aux efforts que poursuivent le Bélarus, la Fédération de Russie et l'Ukraine pour atténuer ces conséquences, notamment en allouant des fonds supplémentaires à l'appui des programmes médicaux, sociaux, économiques et écologiques.

Un bilan détaillé de la suite qui aura été donnée à ce projet de résolution et des idées de mesures novatrices à prendre pour que l'action menée par la communauté internationale pour faire face à cette catastrophe soit aussi efficace que possible, sont envisagés pour la cinquante-huitième session de l'Assemblée générale.

Permettez-moi d'exprimer notre espoir sincère que ce projet de résolution, ainsi que la nouvelle stratégie des Nations Unies destinée à atténuer les conséquences de la catastrophe de Tchernobyl, obtiendront le plus large appui possible et seront adoptés par consensus.

Je voudrais également saisir cette occasion pour présenter un autre projet de résolution, « Assistance économique aux États d'Europe de l'Est qui subissent le contrecoup des événements survenus dans les Balkans », publié sous la cote A/56/L.58. Je suis heureux d'annoncer que depuis la publication du projet de résolution, les pays suivants se sont portés coauteurs : Albanie, Bosnie-Herzégovine, Japon, République de Moldova et Slovaquie. J'exprime nos sincères remerciements aux coauteurs et à toutes les délégations dont la participation constructive aux

consultations officieuses a permis d'arriver à un texte consensuel.

Le but de ce projet de résolution est clair : aider les États d'Europe de l'Est touchés par les événements dans la région des Balkans à régler leurs difficultés économiques particulières, notamment en ce qui concerne le commerce régional, la coopération économique et la navigation sur le Danube. La nécessité de prêter cette assistance à ces États est soulignée dans le rapport du Secrétaire général.

Le projet de résolution est fondé principalement sur le texte de la résolution sur cette question qui a été adopté à l'unanimité à la cinquante-cinquième session de l'Assemblée générale. L'Assemblée s'y déclare préoccupée par la persistance des difficultés économiques particulières auxquelles se heurtent les États d'Europe de l'Est qui subissent le contrecoup des événements survenus dans les Balkans, en particulier les répercussions de ces événements sur le commerce régional et la coopération économique et sur la navigation sur le Danube et dans la mer Adriatique. Elle invite tous les États et les organisations internationales compétentes à continuer de tenir compte des situations et besoins particuliers des États touchés lorsqu'ils fournissent appui et assistance à ces derniers pour soutenir leur action dans les domaines du redressement économique, de l'ajustement structurel et du développement.

Dans ce projet de résolution, l'Assemblée note avec satisfaction l'appui que la communauté internationale a déjà fourni aux États touchés pour les aider à faire face à leurs difficultés économiques particulières. Elle souligne l'importance des initiatives de coopération et des mécanismes mis en place au niveau régional visant notamment à assurer la reconstruction économique, le développement et la coopération, y compris la coopération économique dans la région et avec le reste de l'Europe.

Avec ce projet de résolution, l'Assemblée insiste sur le fait qu'il importe que les donateurs répondent de manière bien coordonnée et sans délai aux besoins de financement extérieur du processus de reconstruction économique, de réforme et de développement dans les Balkans et qu'ils apportent un appui financier aux autres pays touchés d'Europe orientale. Elle note le rôle de premier plan joué par la Commission européenne et la Banque mondiale dans ce domaine, ainsi que les progrès réalisés pour mobiliser et

coordonner l'appui de la communauté des donateurs et des institutions financières internationales. Avec ce projet de résolution, l'Assemblée engage également les pays touchés à renforcer le processus de coopération régionale multilatérale dans les domaines des transports et de la mise en place d'infrastructures, y compris en ce qui concerne la reprise complète de la navigation sur le Danube.

Pour terminer, je voudrais exprimer mon espoir sincère de voir le projet de résolution A/56/L.58 recueillir l'appui le plus large possible et être adopté par consensus.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne la parole au représentant de la Belgique, qui va présenter le projet de résolution A/56/L.59.

M. De Loecker (Belgique) : J'ai l'honneur de présenter, au nom de l'Union européenne et des autres coauteurs, le projet de résolution intitulé « Assistance au peuple palestinien », que les membres trouveront dans le document A/56/L.59. J'ai le plaisir d'annoncer que depuis la publication du projet de résolution, publié sous la cote A/56/L.59, les pays suivants se sont joints aux coauteurs du projet : Bélarus, Chypre, Guinée, Japon, Lituanie, Norvège, Pologne, République tchèque, Roumanie, Slovaquie et Turquie.

L'Union européenne attache beaucoup d'importance aux thèmes traités dans cette résolution. Nous espérons qu'elle fera, comme les années précédentes, l'objet d'un consensus au sein de l'Assemblée générale.

La situation au Proche-orient est d'une extrême gravité et, dans ces circonstances, c'est toujours avec plus d'urgence que se pose la question de l'aide à apporter au peuple palestinien.

Dans ce projet de résolution, l'Assemblée générale marque son appréciation pour le travail accompli dans l'assistance au peuple palestinien. En outre, elle exprime ses remerciements au Secrétaire général, M. Kofi Annan, ainsi qu'au Coordinateur spécial des Nations Unies pour le processus de paix au Proche-Orient, M. Terje Roed-Larsen, pour les efforts qu'ils ont déployés et le travail qu'ils ont accompli.

Ensuite, l'Assemblée générale prie l'ensemble des acteurs concernés d'apporter une assistance sociale et financière aussi généreuse et rapide que possible au peuple palestinien. De plus, l'Assemblée générale demande à chacun d'intensifier son soutien en réponse

aux besoins urgents du peuple palestinien, conformément aux priorités énoncées par l'Autorité palestinienne, en mettant l'accent sur la mise en place des institutions et le renforcement des capacités. Elle demande aux donateurs de verser au plus vite les fonds promis à l'assistance du peuple palestinien afin de répondre à leurs besoins les plus urgents.

La résolution presse les États Membres d'ouvrir leurs marchés aux exportations palestiniennes dans les termes les plus favorables, en accord avec les règles commerciales pertinentes, et de mettre en oeuvre complètement les accords commerciaux et de coopération existants.

La résolution souligne l'importance d'assurer le libre passage de l'aide au peuple palestinien et la libre circulation des personnes et des biens. Force nous est de constater que la politique de bouclage qu'Israël mène depuis un an et les mesures restreignant la liberté de circulation ont causé une détérioration des plus sérieuses à la situation économique, sociale et humanitaire dans les territoires palestiniens. Cette politique constitue un obstacle sérieux à l'acheminement et au fonctionnement des programmes d'aide au développement social et économique, et continue de faire obstacle aux organisations humanitaires et à leur capacité de fournir de l'assistance. Des mesures de sécurité ne doivent pas empêcher la gestion quotidienne de projets d'assistance. Elles ne doivent pas non plus restreindre indûment la répartition ou l'accès du personnel apportant de l'aide humanitaire. L'Union européenne appelle le Gouvernement israélien à faciliter l'accès aux populations palestiniennes, du personnel et de l'assistance humanitaire.

La résolution insiste aussi sur la nécessité de mettre en oeuvre le Protocole de Paris de 1994, en particulier en ce qui concerne l'entier et prompt reversement des revenus des taxes indirectes palestiniennes. Ceci doit permettre de prévenir efficacement l'aggravation de la présente crise économique et humanitaire et d'assurer les conditions nécessaires au fonctionnement de l'économie palestinienne.

Enfin, la résolution remet l'examen de cette question à l'ordre du jour de la cinquante-septième session de l'Assemblée générale et prie le Secrétaire général de remettre un rapport ad hoc sur l'évaluation de la mise en oeuvre de cette résolution.

Le Président (*parle en anglais*) : Nous allons à présent passer à l'examen des projets de résolution A/56/L.14, L.39, tel qu'oralement révisé, L.49, L.50, L.51 et Corr.1, L.52, tel qu'oralement modifié, et L.53 à L.60.

Avant de donner la parole aux orateurs qui souhaitent expliquer leur vote ou leur position avant qu'une décision ne soit prise sur les projets de résolution, je voudrais rappeler aux délégations que les explications de vote ou de position sont limitées à 10 minutes et que les délégations doivent prendre la parole de leur place.

M. De Loecker (Belgique) : J'ai l'honneur de prendre la parole au nom de l'Union européenne sur le projet de résolution intitulé « Assistance d'urgence au Soudan », et publié sous la cote A/56/L.60.

La visite de la troïka de l'Union européenne à Khartoum, la semaine dernière, a été l'occasion d'un dialogue constructif et ouvert. Les Soudanais ont d'ailleurs salué l'approche de l'Union européenne et ont considéré que son engagement positif permettra d'accélérer le processus en cours vers la démocratisation et la mise en oeuvre des standards internationaux des droits de l'homme.

C'est pourquoi, l'Union européenne regrette que les consultations et le processus de négociations, conduits par la délégation soudanaise, n'aient pas eu lieu à New York dans le même esprit positif. L'Union européenne regrette que plusieurs de ses amendements, pourtant constructifs, aient été rejetés d'emblée sans qu'une véritable discussion n'ait pu avoir lieu.

Mais avant tout, l'Union européenne considère que le texte soumis à l'Assemblée ne reflète pas la gravité de la situation au Soudan, telle qu'elle est décrite dans le rapport du Secrétaire général. La situation humanitaire s'est en effet dégradée durant la période couverte par le rapport.

Malgré les insuffisances du texte et la façon dont se sont déroulées les négociations, l'Union européenne, dans l'esprit du communiqué conjoint Union européenne-Soudan du 9 décembre dernier et en raison de l'importance qu'elle attache à son engagement humanitaire au Soudan, a finalement décidé de se joindre au consensus.

M. Von Kaufmann (Canada) (*parle en anglais*) : Le Canada se joindra au consensus sur le projet de résolution portant la cote A/56/L.60 du fait de notre

engagement continu de soutenir l'aide humanitaire au peuple du Soudan. Mais nous continuons d'avoir des doutes concernant certains passages du texte et leur effet potentiel sur des actions internationales coordonnées visant à fournir une aide humanitaire effective à l'ensemble de populations affectées au Soudan, et sur la recherche de la paix.

Le Canada appuie pleinement l'objectif de réaliser un cessez-le-feu total et permanent au Soudan. Mais nous continuons de penser que les parties devraient agir dans le cadre du processus de paix de l'Autorité intergouvernementale pour le développement et adhérer à la Déclaration de principes et la mettre en oeuvre, notamment le point 6, qui indique que les parties négocieront un accord de cessez-le-feu à mettre en application en tant qu'élément du règlement d'ensemble du conflit au Soudan.

Le Canada demande aux parties au conflit de se réunir pour tenir des négociations aboutissant à un cessez-le-feu global. Tout cessez-le-feu temporaire visant à faciliter l'accès humanitaire ouvrirait la voie, nous l'espérons, à de sérieuses négociations entre les parties, sans toutefois remplacer ces dernières.

La référence faite au neuvième alinéa du projet de résolution (A/56/L.60) note que les secours humanitaires devraient être acheminés uniquement par l'intermédiaire de l'opération Survie au Soudan. Le Canada continue d'appuyer pleinement et de financer le travail essentiel de l'opération Survie au Soudan, et nous saluons les efforts faits pour agir dans la transparence, avec imagination et humanité, dans des circonstances extrêmement difficiles. Néanmoins, il faudrait également fournir un appui aux institutions telles que le Comité international de la Croix-Rouge, qui travaillent de façon indépendante mais conformément à l'esprit qui sous-tend l'opération Survie au Soudan.

Je dirais en conclusion que, bien que nous soyons très heureux des références faites à la visite récente du Représentant spécial du Secrétaire général chargé de la question des personnes déplacées dans leur propre pays, M. Francis Deng, et de l'accent placé sur la sûreté du personnel et de l'accès humanitaire, nous voudrions indiquer que nous sommes déçus de constater qu'il n'est pas fait mention dans le texte final des difficultés associées aux enfants soldats. Le Canada demeure profondément préoccupé par l'enlèvement, le recrutement ou l'emploi d'enfants

soldats, et par les incidences humanitaires des conflits armés sur les enfants au Soudan.

Le Président (*parle en anglais*) : Nous avons entendu le dernier orateur au titre des explications de vote ou de position avant que l'Assemblée ne se prononce.

L'Assemblée va maintenant se prononcer sur les 14 projets de résolution dont elle est saisie.

L'Assemblée se prononcera d'abord sur le projet de résolution A/56/L.14, intitulé « Secours d'urgence en cas de catastrophe ».

Avant que l'Assemblée se prononce sur ledit projet de résolution, je voudrais annoncer que depuis la présentation de ce projet de résolution, les pays suivants s'en sont portés coauteurs : Afghanistan, Albanie, Algérie, Allemagne, Andorre, Antigua-et-Barbuda, Argentine, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bangladesh, Bélarus, Belgique, Belize, Bolivie, Bosnie-Herzégovine, Brésil, Bulgarie, Cambodge, Canada, Cap-Vert, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Comores, Costa Rica, Croatie, Danemark, Djibouti, Égypte, El Salvador, Équateur, Érythrée, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Fidji, Finlande, France, Gabon, Géorgie, Ghana, Grenade, Guatemala, Guinée, Guyana, Honduras, Hongrie, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Irlande, Islande, Israël, Italie, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Lettonie, Liban, Liechtenstein, Luxembourg, Madagascar, Malawi, Malte, Maroc, Maurice, Mexique, Micronésie (États fédérés de), Monaco, Mongolie, Myanmar, Nicaragua, Norvège, Nouvelle-Zélande, Ouzbékistan, Panama, Pays-Bas, Pérou, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République de Corée, République démocratique du Congo, République de Moldova, République dominicaine, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sainte-Lucie, Saint-Marin, Seychelles, Slovaquie, Slovénie, Soudan, Suède, Swaziland, Tadjikistan, Tchad, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Ukraine, Uruguay, Venezuela et Yougoslavie.

Puis-je considérer que l'Assemblée décide d'adopter le projet de résolution A/56/L.14?

Le projet de résolution A/56/L.14 est adopté (résolution 56/99).

Le Président (*parle en anglais*) : L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/56/L.39, intitulé « Assistance spéciale pour le relèvement économique et la reconstruction de la République démocratique du Congo », tel que révisé oralement.

Je voudrais annoncer que, depuis la publication du projet de résolution A/56/L.39, les pays suivants s'en sont portés coauteurs : Afrique du Sud, Antigua-et-Barbuda, Éthiopie, Honduras et Sénégal.

Puis-je considérer que l'Assemblée décide d'adopter le projet de résolution A/56/L.39, tel que révisé oralement?

Le projet de résolution A/56/L.39, tel que révisé oralement, est adopté (résolution 56/100).

Le Président (*parle en anglais*) : L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/56/L.49, intitulé « Aide humanitaire à la République fédérale de Yougoslavie ».

Je voudrais annoncer que, depuis la présentation du projet de résolution A/56/L.49, la Lituanie s'en est portée coauteur.

Puis-je considérer que l'Assemblée décide d'adopter le projet de résolution A/56/L.49?

Le projet de résolution A/56/L.49 est adopté (résolution 56/101).

Le Président (*parle en anglais*) : Le projet de résolution A/56/L.50, est intitulé « Participation de volontaires, les "Casques blancs", aux opérations de secours humanitaires et aux activités de relèvement et de coopération technique pour le développement entreprises par l'Organisation des Nations Unies ».

Je voudrais annoncer que, depuis la présentation du projet de résolution A/56/L.50, l'Ukraine s'en est portée coauteur.

Puis-je considérer que l'Assemblée décide d'adopter le projet de résolution A/56/L.50?

Le projet de résolution A/56/L.50 est adopté (résolution 56/102).

Le Président (*parle en anglais*) : Le projet de résolution A/56/L.51/Corr.1 est intitulé « Coopération internationale en matière d'aide humanitaire à la suite de catastrophes naturelles : de la phase des secours à celle de l'aide au développement ».

Puis-je considérer que l'Assemblée décide d'adopter le projet de résolution A/56/L.51 et Corr.1?

Le projet de résolution A/56/L.51 et Corr.1 est adopté (résolution 56/103).

Le Président (*parle en anglais*) : Tel qu'il a été modifié oralement, le projet de résolution A/56/L.52 est intitulé « Secours humanitaires et aide au relèvement et au développement pour le Timor oriental ».

Je voudrais annoncer que, depuis la présentation du projet de résolution A/56/L.52, l'Ukraine s'en est portée coauteur.

Puis-je considérer que l'Assemblée décide d'adopter le projet de résolution A/56/L.52, tel que modifié oralement?

Le projet de résolution A/56/L.52, tel que modifié oralement, est adopté (résolution 56/104).

Le Président (*parle en anglais*) : Le projet de résolution A/56/L.53 est intitulé « Assistance et coopération internationales en faveur de l'Alliance pour le développement durable de l'Amérique centrale ».

Je voudrais annoncer que, depuis la présentation du projet de résolution A/56/L.53, la République dominicaine s'en est portée coauteur.

Puis-je considérer que l'Assemblée décide d'adopter le projet de résolution A/56/L.53?

Le projet de résolution A/56/L.53 est adopté (résolution 56/105).

Le Président (*parle en anglais*) : Le projet de résolution A/56/L.54 est intitulé « Assistance humanitaire à la Somalie et soutien au relèvement économique et social du pays ».

Puis-je considérer que l'Assemblée décide d'adopter le projet de résolution A/56/L.54?

Le projet de résolution A/56/L.54 est adopté (résolution 56/106).

Le Président (*parle en anglais*) : Le projet de résolution A/56/L.55 est intitulé « Renforcement de la coordination de l'aide humanitaire d'urgence fournie par l'Organisation des Nations Unies ».

Je voudrais annoncer que, depuis la présentation du projet de résolution A/56/L.55, les pays suivants s'en sont portés coauteur : Liechtenstein et Éthiopie.

Puis-je considérer que l'Assemblée décide d'adopter le projet de résolution A/56/L.55?

Le projet de résolution A/56/L.55 est adopté (résolution 56/107).

Le Président (*parle en anglais*) : Le projet de résolution A/56/L.56 est intitulé « Assistance économique pour la reconstruction et le développement de Djibouti ».

Je voudrais annoncer que, depuis la présentation du projet de résolution A/56/L.56, les pays suivants s'en sont portés coauteur : Érythrée, Italie, République arabe syrienne et Yémen.

Puis-je considérer que l'Assemblée décide d'adopter le projet de résolution A/56/L.56?

Le projet de résolution A/56/L.56 est adopté (résolution 56/108).

Le Président (*parle en anglais*) : Le projet de résolution A/56/L.57 est intitulé « Renforcement de la coopération internationale et coordination des efforts déployés pour étudier et atténuer le plus possible les conséquences de la catastrophe de Tchernobyl ».

Puis-je considérer que l'Assemblée décide d'adopter le projet de résolution A/56/L.57?

Le projet de résolution A/56/L.57 est adopté (résolution 56/109).

Le Président (*parle en anglais*) : Le projet de résolution A/56/L.58 est intitulé « Assistance économique aux États d'Europe de l'Est qui subissent le contrecoup des événements survenus dans les Balkans ».

Puis-je considérer que l'Assemblée décide d'adopter le projet de résolution A/56/L.58?

Le projet de résolution A/56/L.58 est adopté (résolution 56/110).

Le Président (*parle en anglais*) : L'Assemblée générale va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/56/L.59, intitulé « Assistance au peuple palestinien ».

Je voudrais annoncer que depuis la présentation du projet de résolution A/56/L.59, la Slovénie s'en est portée coauteur.

Puis-je considérer que l'Assemblée décide d'adopter le projet de résolution A/56/L.59?

Le projet de résolution A/56/L.59 est adopté (résolution 56/111).

Le Président (*parle en anglais*) : L'Assemblée générale va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/56/L.60, intitulé « Assistance d'urgence au Soudan ».

Je voudrais annoncer que depuis la présentation du projet de résolution, les pays suivants s'en sont portés coauteurs : Burkina Faso, Guinée, Inde, Maroc, République arabe syrienne et Yémen.

Puis-je considérer que l'Assemblée décide d'adopter le projet de résolution A/56/L.60?

Le projet de résolution A/56/L.60 est adopté (résolution 56/112).

Le Président (*parle en anglais*) : Avant de donner la parole au représentant qui souhaite expliquer sa position, je rappelle aux délégations que les explications de vote sont limitées à 10 minutes et les délégations doivent prendre la parole de leur place.

Je donne la parole au représentant d'Israël.

M. Govrin (Israël) (*parle en arabe*) : Je souhaite d'emblée exprimer la reconnaissance de mon pays à la délégation belge, qui détient actuellement la présidence de l'Union européenne, pour avoir présenté le projet de résolution A/56/L.59, au nom de cette dernière. Israël s'associe au consensus sur ce projet de résolution, et j'aimerais réaffirmer notre position à cet égard.

La fourniture d'une aide au peuple palestinien constitue un des éléments essentiels de la politique israélienne, car nous sommes persuadés qu'encourager la croissance économique et le bien-être des Palestiniens est indispensable pour l'avenir de notre région. Malgré les troubles croissants sur le plan de la sécurité dont pâtit Israël, nous nous sommes efforcés de permettre, dans la mesure du possible, l'acheminement constant de vivres, de médicaments, d'une aide humanitaire et autres besoins de base. Nous avons pris des précautions particulières pour faciliter la célébration des rites du Ramadan. Nous n'avons

ménagé aucun effort pour nous assurer que les précautions légitimes prises en matière de sécurité affectent le moins possible la vie quotidienne et les activités économiques des Palestiniens.

En outre, nous nous félicitons des efforts déployés par les États Membres, ainsi que par des organisations comme le Programme des Nations Unies pour le développement, l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Moyen-Orient et le Fonds des Nations Unies pour l'enfance, efforts destinés à améliorer les conditions de vie des Palestiniens en Cisjordanie et dans la bande de Gaza. Israël s'est assuré que ces organisations bénéficient d'une liberté totale pour mener à bien leurs activités humanitaires et de développement.

Je voudrais en outre affirmer que notre appui à ces efforts, qui se reflète dans le fait que nous nous associons au consensus autour du projet de résolution A/56/L.59, ne doit pas être interprété comme la reconnaissance implicite de quelque position que ce soit, en ce qui concerne le statut présent ou futur des régions palestiniennes occupées. Nous soulignons qu'une décision finale sur ces régions interviendra dans le cadre de négociations bilatérales directes entre les parties. Bien que la tension persiste dans la région, nous espérons être en mesure de reprendre les négociations au plus tôt. C'est la seule façon de garantir la paix et la prospérité pour les peuples de la région.

Le peuple israélien aspire à une cessation de la violence qui lui permettra d'engager à nouveau sérieusement des négociations, aux fins d'instaurer une paix véritable et permanente entre nos deux peuples.

Le Président (*parle en anglais*) : Nous avons entendu le seul représentant souhaitant expliquer sa position après l'adoption de ces projets de résolution.

Puis-je considérer que l'Assemblée générale en a ainsi terminé avec l'examen du point 20 a), c), d), et e) de l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

Le Président (*parle en anglais*) : En outre, l'Assemblée en a ainsi terminé avec l'examen du point 20 b) de l'ordre du jour.

La séance est levée à 16 h 30.